

COMPTE RENDU n° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022 à 19 h 00

Sont Présents:

Tous les membres en exercice à l'exception de Gaëtan EPIS Mireille HENRY, Delphine SAUCE et Jessica SIMON ;

Jessica SIMON a donné pouvoir à Alexandre BODIN

Présents : 7/11 Votants : 8/11 ; Franck PIERRARD est nommé au poste de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Reversement de 1% de le Taxe d'Aménagement à la CCMC (convention)
- Projet de poste électrique sur la commune et convention d'occupation des chemins ruraux (note de synthèse et projet de convention joints)
- Discussion sur le projet non définitif du PADD (fichier pdf joint)
- Discussion sur la mise à disposition des terrains compris dans le cadre d'une compensation écologique : projet photovoltaïque de Chepy
- Etude du devis Multiservices : signalisation horizontale, changement de panneaux, sens unique, ...
- Etude de devis pour la mise en place d'un feu vert récompense : présentation par André
- Recensement de la population : du 19 janvier au 18 février 2023
- Questions diverses

Convention avec la CCMC relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme votée le 21 décembre 2017 puis proposée par la Communauté de communes de la Moivre à la Coole à ses Communes membres,

Considérant que l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme n'est plus au 1er janvier 2018 assuré par les services de l'Etat (DDT), Considérant que la commune ne peut se charger seule de cette charge,

Considérant que la Communauté de communes de la Moivre à la Coole a créé ce service pour ses Communes,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide : par **8 voix POUR**

- de solliciter la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole en vue de la signature d'une convention par laquelle notre Commune lui confie l'instruction des ADS. Cette convention précise nos obligations respectives, le coût des actes instruits et la durée à minima de notre engagement,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention en précisant que les actes instruits sont :
 - les certificats d'urbanisme opérationnel
 - les déclarations préalables
 - les permis d'aménager
 - les permis de construire
 - les permis de construire modificatifs
 - les permis de démolir
 - les autorisations de travaux et les demandes d'enseignes publicitaires ([délibération 18.2022](#))

Reversement de 1% de le Taxe d'Aménagement à la CCMC (convention)

Vu l'article 109 de la loi de finances de 2022 qui indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les Communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) » le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire :

Vu le projet de convention présenté par le MAIRE aux membres du conseil , e maire propose d'acter le principe de reversement de 1% de la taxe d'aménagement perçue par la commune, en mettant en place une convention de reversement entre la commune de VESIGNEUL SUR MARNE et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté par **8 voix POUR**

APPROUVE le projet de convention entre la Communauté de communes de la Moivre à la Coole et la commune de VESIGNEUL SUR MARNE et autorise le maire à signer la convention . (délibération 19.2022)

Projet de poste électrique sur la commune et convention d'occupation des chemins ruraux (note de synthèse et projet de convention joints)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société JIGRID pour le compte de la société GRID-WAY 1 au sujet de la réalisation d'un poste électrique HTA/HTB sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet ») et l'établissement de convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société GRID-WAY 1 va édifier un poste électrique HTA/HTB et faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal (hors raccordement HTA des centrales de production raccordées au Poste électrique). Considérant que la société GRID-WAY 1 a donc demandé à la commune de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du poste électrique HTA/HTB et présentant les modalités de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par **8 voix POUR**, **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société GRID-WAY 1 dans la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales et **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales. (délibération 20.2022)

Discussion sur le projet non définitif du PADD (non définitif)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la C.C.M.C a pris du retard dans l'élaboration définitive du projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) . De plus il est proposé suivant les disponibilités de la CCMC de venir faire in=une présentation lors du prochain conseil municipal . L'assemblée est favorable . Affaire à suivre

Discussion sur la mise à disposition des terrains compris dans le cadre d'une compensation écologique : projet photovoltaïque de Chepy

Le maire présente aux membres du conseil municipal le projet de panneaux photovoltaïques. En effet, la construction d'un tel parc nécessite au préalable la mise en œuvre des mesures compensatoires définies dans le cadre du dossier de la centrale de CHEPY . La société URBASOLAR à l'origine du projet a confié au bureau d'études CERA Environnement la réalisation du projet vis-à-vis du milieu naturel .

La commune a été sollicité par la société URBASOLAR pour que des parcelles situées sur notre territoire soient mises à disposition de cette société dans le cadre de ces mesures compensatoires.

Après discussion , les élus sont d'accord sur le principe . Un courrier a été renvoyé le 26 janvier 2023 à M. PICART Julien donnant un accord de principe pour la réalisation d'études nécessaires au dossier de compensations environnementales . Une convention entre URBA377 et la maire sera signé afin de préciser les modalités de mise en œuvre

Etude de devis Multiservices : signalisation horizontale, changement de panneaux, sens unique, ...

N'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur la mise en sens interdit de la rue de la perche, le devis a été allégé et seuls les marquages au sol ont été maintenus attendu qu'il est nécessaire de le les réaliser rapidement pour des raisons de sécurité.

Le devis a donc été envoyé le 15 décembre 2022 et relancé depuis par téléphone et par mail car vous l'aurez constaté, les marquages n'ont toujours pas été réalisés..

Etude de devis pour la mise en place d'un feu vert récompense : présentation par André

André a sollicité 2 entreprises ELANCITE basée en Loire Atlantique et WORDL PLACE SIGNALISATION basée dans le DOUBS pour obtenir des devis afin d'établir un comparatif ;on peut avoir le choix entre 2 versions de radars pédagogiques soit électrique soit solaire .

Il faut compter entre 4 510 TTC (WP SIGNALISATION) et 5 410 € TTC (ELANCITE) pour la version électrique pour un feu , et entre 6485 € TTC (WP SIGNALISATION) et 7 100 € TTC pour la version solaire. . Il est à noter que 2 feux seront nécessaires et que dans le cadres des amendes de police , des subventions à hauteur de 50 % du montant H.T peuvent être octroyées . Affaire à suivre .

Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023 inclus

Lucile HOGUET a été nommée agent recenseur ; Lors de la prochaine réunion , il faudra fixer son montant de rémunération.

Décision modificative 2 et 3

Le maire informe le conseil municipal que des virements de crédit sont nécessaires.

Chap 012 compte 621	+ 1720 €	+30 €	
Compte 6413	+ 1750 €		
Compte 615231	- 3 470 €	- 30 €	(délibération 21 et 22.2022)

Questions diverses

La sécurité à l'intérieur de l'agglomération est un enjeu majeur et une réflexion est menée pour la aménagement d'une écluse ou d'un goulet d'étranglement à l'entrée de Vésigneul quand on arrive de Pogny. Un projet avait été dessiné lors des travaux de voirie de la rue de la Perche . Ces aménagements pourraient être remis en discussion pour trouver le meilleur aménagement possible pour réduire la vitesse et assurer ainsi la sécurité .

Pour le goulet d'étranglement , revoir avec les services du département .

Concernant les bus scolaires, et ls collégiens et lycéens qui attendent ces transports devant la mairie , ils sont en bordure de route et c'est très dangereux . Il est proposé d'investir et d'installer des barrières comme à Mairy.

Levée de séance à 21 h 45